

Auch, le 16 juin 2026

Monsieur le Directeur Général de l'ARS
Occitanie
26-28 - Parc-Club du Millénaire
1025 rue Henri Becquerel
CS 30001
34067 MONTPELLIER Cedex 2



FRANCK
MONTAUGÉ

SENATEUR DU
GERS

VICE-PRESIDENT
DE LA
COMMISSION DES
AFFAIRES
ECONOMIQUES

Monsieur le Directeur Général,

La désertification médicale dans le Gers, et notamment sur le bassin de vie-santé d'Auch, atteint aujourd'hui un niveau critique. Ainsi, le nombre de médecins généralistes installés à Auch est passé de 28 à 13 entre 2010 et 2025, et plusieurs d'entre eux s'apprêtent à partir en retraite cette année sans successeur identifié. La disparition quasi totale de nombreuses spécialités médicales – pédiatrie, gynécologie, gastro-entérologie, urologie – et l'effondrement de l'offre psychiatrique (de 18 à 4 praticiens en quinze ans) illustrent l'ampleur de cette situation dramatique pour notre département.

C'est dans ce contexte que je me permets de vous écrire au sujet des textes récemment publiés encadrant le dispositif des docteurs juniors ambulatoires en médecine générale.

Après plusieurs années d'attente depuis la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, le décret n° 2025-850 du 27 août 2025 et les arrêtés de la même date sont venus définir les conditions de rémunération des docteurs juniors de 4e année du diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine générale effectuant leur stage en ambulatoire, avec une entrée en vigueur prévue en novembre 2026 pour la première promotion concernée. Ce dispositif prévoit notamment une indemnité forfaitaire et des primes conditionnelles pour les stages réalisés en zone d'intervention prioritaire (ZIP), ainsi qu'un soutien renforcé aux maîtres de stage universitaires (MSU). Il prévoit par ailleurs le déploiement des docteurs juniors en priorité dans les territoires où l'accès aux soins est le plus difficile.

Le département du Gers, mais également le bassin d'Auch, entrent pleinement dans les critères définissant ces zones prioritaires au sens de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique.

.../...

Aussi, je souhaiterais connaître les réponses aux questions suivantes :

1. **Le territoire du Gers est-il bien identifié en zones d'intervention prioritaire (ZIP) ou en zones d'action complémentaire (ZAC) au sens de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique, ouvrant droit au bénéfice des indemnités prévues par les textes du 27 août 2025 ?**
2. **Quelles mesures l'ARS Occitanie envisage-t-elle de mettre en œuvre, avant l'entrée en vigueur du dispositif en novembre 2026, pour recenser les maîtres de stage universitaires (MSU) disponibles sur le territoire gersois et développer leur réseau, condition indispensable à l'accueil effectif des docteurs juniors ?**
3. **Combien d'internes de médecine générale l'ARS envisage-t-elle de déployer dans le Gers dès la première promotion, et selon quels critères de répartition territoriale à l'échelle de la région Occitanie ?**
4. **Enfin, envisagez-vous d'associer dans vos démarches les collectivités territoriales gersoises qui prennent ou projettent de prendre des initiatives de lutte contre la désertification médicale sur notre territoire ?**

Monsieur le Directeur Général, le calendrier réglementaire est désormais fixé. Il appartient maintenant aux autorités régionales de santé de s'y préparer compte tenu de la gravité de la situation. Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir apporter des éléments de réponse à mes interrogations et de me préciser le calendrier des actions que vous entendez conduire dans notre département.

En vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à mon courrier, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'assurance de ma haute considération.

Avec nos respects

Franck MONTAUGÉ

